

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Schoelcher, le 01 MARS 2013

Service Connaissance, Prospective et
Développement du Territoire
Unité Évaluation Environnementale

Réf : DEAL/SCPDT/UEE/2013/003/22

Madame la Présidente,

Vous avez sollicité l'avis de l'autorité environnementale au titre de la procédure d'examen au « cas par cas » relative au projet de demande d'autorisation de défrichement au droit de la parcelle cadastrée C892 – Quartier « Espérance » – Commune des Trois-Ilets. Cette demande est produite afin de permettre la construction d'un centre d'incendie et de secours, soumise à permis de construire.

La procédure d'examen au cas par cas a pour objet de vous préciser, en réponse, s'il y a lieu de produire ou non une étude d'impact à joindre à votre demande d'autorisation de défrichement qui devra être instruite par les services de la DAAF Martinique et ne présage en aucun cas de la décision qui vous sera notifiée, en retour, par arrêté préfectoral.

Votre dossier de demande d'examen au « cas par cas » a été enregistré en nos services en date du 28 janvier 2013 et a été reconnu « complet et recevable » à compter de cette même date.

Concernant les enjeux et caractéristiques du projet:

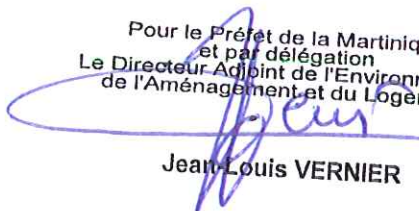
- Le projet présenté pour avis est situé sur la commune des Trois-Ilets – Quartier « Espérance » et peut être géolocalisé sous les coordonnées suivantes: 61° 02' 36" O – 14° 32' 13" N. Il ne présente pas d'enjeux en terme de biodiversité, de zones humides et de paysage.
- La parcelle C892 concernée est située sur une commune littorale en dehors de la bande des 50 pas géométriques, dans le périmètre du Parc Naturel Régional de la Martinique.
- La parcelle C892 n'est pas impactées par un Plan d'Exposition au Bruit.

Madame Josette MANIN
Présidente du Conseil Général
20 Avenue des Caraïbes
97200 FORT-DE-FRANCE

- La parcelle C892, assiette du projet, est classée en zone blanche du Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé en date du 19 novembre 2004.
- La parcelle C892 n'a pas été identifiée comme site pollué et se trouve classée en zone 1AU du PLU communal en vigueur.
- Le projet portant sur le défrichement partiel d'une parcelle d'une superficie totale de : 9 hectares et correspondant à une surface de 4000 m2, est présenté préalablement à la construction d'un centre d'incendie et de secours dans sa phase 1. Il sera suivi en phase 2 de la construction d'un SDIS sur la même parcelle.
- Le projet de ce SDIS devra être soumis à une nouvelle présentation de dossier d'examen « cas par cas » et l'ensemble de l'opération (centre de secours et SDIS) devra également faire l'objet de l'attribution d'autorisations administratives spécifiques (permis d'aménager, permis de construire...), pouvant elles mêmes requérir la présentation d'une étude d'impacts et d'un avis des services du PRNM.

De ce qui précède, il ressort que, compte tenu de l'ampleur des travaux projetés et en l'état des informations transmises à l'autorité environnementale par vos soins, vous n'êtes pas tenu de produire une étude d'impact à joindre à votre dossier de demande d'autorisation de défrichement au droit de la parcelle cadastrée C892 – Quartier « Espérance » – Commune des Trois-Ilets.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma haute considération.

Pour le Préfet de la Martinique
et par délégation
Le Directeur Adjoint de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

Jean-Louis VERNIER

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchiques ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai de recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

**Monsieur le Préfet de région,
représentant de l'Autorité Environnementale en Martinique
Préfecture de la Région Martinique
82, rue Victor Sévère - B.P 647-648
97262 Fort-de-France cedex**

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

**Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
Hôtel de Roquelaure
246, Boulevard Saint Germain
75007 PARIS**

Le recours contentieux doit être adressé à :

**Tribunal Administratif de Fort de France
Immeuble Roy Camille
Croix de Bellevue - B.P. 683
97264 Fort-de-France**